

ACCUEIL ENFANTS

brochure d'information

ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017



GARDERIE SCOLAIRE
ACCUEIL VACANCES

E.R. : Walter Vansteenkiste, c/o Avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel

Conservez cette brochure et consultez-la régulièrement

wemmel!

AVANT-PROPOS de l'échevine

Dans le tourbillon de votre vie moderne, un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle commence par l'obtention d'une bonne place d'accueil pour votre enfant. Votre souhait est de pouvoir confier votre enfant à des professionnels, tant avant qu'après les cours, le midi, les jours où il n'y a pas cours et pendant les vacances scolaires, en ayant la certitude que votre enfant y bénéficiera d'une prise en charge responsable du point de vue pédagogique. Pour répondre à ces attentes légitimes, l'administration communale a confié une mission cruciale à 3Wplus.

La commune met au service de l'organisation de l'accueil des moyens financiers importants, du personnel et un système d'inscription, de paiement, d'enregistrement et de facturation en ligne. L'accueil ainsi mis en place est disponible aussi bien dans les deux écoles communales que dans les écoles libres de Wemmel.

Entretemps, la plupart des parents utilisent déjà le système i-School. À en croire les chiffres de l'accueil du midi, 68 % en moyenne des enfants sont inscrits par le biais de i-School. Nous remercions de tout cœur ces parents qui ont accepté d'adopter le système numérique.

Vous n'utilisez pas encore ce système ? Essayez de vous y mettre dans les meilleurs délais, car il n'y a qu'en inscrivant votre enfant au préalable et en effectuant le paiement dès l'inscription que vous pourrez éviter un supplément forfaitaire. Il serait dommage de payer nettement plus parce que vous n'avez pas procédé d'avance à l'inscription et au paiement. Nous ne pouvons donc que vous recommander de lire attentivement cette brochure, car une fois l'accueil réservé, vous ne pourrez l'annuler qu'en cas de force majeure.

Vous avez déjà utilisé le système en ligne, mais vous rencontrez encore des problèmes avec ce programme ? Le service Loisirs & Bien-être se tient à votre disposition pour vous aider et répondre à toutes vos questions.

L'objectif premier de cette brochure est de vous fournir des informations pratiques. Pour le texte intégral du règlement d'ordre intérieur de la garderie scolaire et de l'accueil pendant les vacances, nous avons le plaisir de vous renvoyer au site web de la commune : www.wemmel.be.

Nous souhaitons d'ores et déjà à tous les enfants beaucoup d'heures de plaisir à la garderie communale !

Au nom du Collège,

Walter Vansteenkiste
Bourgmestre

Katrien De Taeye
Secrétaire communale

Monique Van der Straeten
Échevine de l'enseignement
d'accompagnement et de
l'accueil des enfants

Sommaire de la brochure d'information

PARTIE 1: INFORMATIONS GÉNÉRALES 5

1. Objectif de l'accueil communal
2. Qui organise la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?
3. Quand et où sont organisés la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?
4. Base juridique

PARTIE 2: I-SCHOOL, LE SYSTÈME D'INSCRIPTION, D'ENREGISTREMENT ET DE PAIEMENT EN LIGNE 7

1. Inscription et paiement préalables en ligne
2. Quand dois-je inscrire mes enfants et effectuer le paiement en ligne ?
3. Comment inscrire mon enfant en ligne ?
4. Comment effectuer le paiement ?
5. Et les parents qui ne sont pas en mesure de procéder à l'inscription et au paiement en ligne ?

PARTIE 3: CONVENTIONS PRATIQUES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL 12

1. Que faire lorsque je viens conduire ou rechercher mon enfant ?
2. Conventions propres à l'école dans le cadre de la garderie scolaire
3. Usage des langues dans le cadre de l'accueil communal
4. Conventions pour les mercredis après-midis, les jours où il n'y a pas cours et les vacances scolaires
5. Que se passe-t-il si mon enfant tombe malade pendant l'accueil ?
6. Comment les enfants sont-ils assurés ?
7. Loi sur la protection de la vie privée
8. Quid en cas de plaintes éventuelles ?

PARTIE 4: DISPOSITIONS FINANCIÈRES 15

1. Tarifs de l'accueil
2. Qui a droit à une réduction ?
3. Ai-je droit à un remboursement en cas d'absence ?
4. Quelles sont les conséquences lorsque l'on ne respecte pas les règlements ?
5. Comment obtenir une attestation fiscale ?
6. Disposition finale

PARTIE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Objectif de l'accueil communal

Prévoir un accueil pour les enfants de 2,5 à 12 ans inscrits dans les écoles fondamentales wemmeloises ou domiciliés à Wemmel.

Les enfants âgés de 2,5 ans à maximum 3 ans peuvent également être accueillis pendant les vacances à la crèche communale Snoopy (Avenue Prince Baudouin 14), dans le respect des conditions du règlement d'ordre intérieur de la crèche.

La **garderie scolaire** englobe l'accueil le matin, le midi et le soir, le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours (jours de congé facultatifs, journées pédagogiques, ponts, ...).

L'**accueil pendant les vacances** est proposé durant les vacances de Toussaint, les vacances de Noël, les vacances de Carnaval, les vacances de Pâques et les vacances d'été entre 7h et 18h. Lorsque les enfants ne fréquentent l'accueil que pour une demi-journée, ils sont conduits et recherchés entre 12h et 13h. L'accueil n'est pas proposé pour les jours fériés légaux.

2. Qui organise la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?

L'accueil communal est le fruit d'une collaboration entre l'administration communale et l'**ASBL 3Wplus Kinderopvang**, qui assure l'organisation pratique et le fonctionnement au quotidien de la garderie scolaire et de l'accueil pendant les vacances.

Le fonctionnement au quotidien de l'accueil organisé à Wemmel est assuré par le coordinateur d'équipe désigné par l'ASBL 3Wplus Kinderopvang. Il ou elle est chargé(e) de diriger les accompagnateurs, de coordonner les activités, d'entretenir les contacts avec les parents et d'organiser la concertation avec les services communaux.

Le service Loisirs & Bien-être assure pour sa part le suivi en coulisse de la garderie scolaire et de l'accueil pendant les vacances (inscriptions, paiements, attestations fiscales).

Coordonnées utiles :

- Coordinateur d'équipe de l'ASBL 3Wplus Kinderopvang : Nikki Piesens opvang.wemmel@3wplus ou 0489/51.78.47 (permanence téléphonique chaque jour ouvrable de 8h30 à 17h30). Site Internet : www.3Wplus.be

- Administration communale de Wemmel – Service Loisirs & Bien-être
Avenue Dr. H. Follet 28 – 02/462.03.92 ou loisirs.bienetre@wemmel.be
Heures d'ouverture : chaque jour ouvrable de 8h30 à 11h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30

3. Quand et où sont organisés la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?

- L'accueil du matin, du midi, du soir, le mercredi après-midi, lors des journées pédagogiques et le dernier jour de cours **précédant** le 1^{er} juillet est organisé dans l'école de l'enfant.
- L'accueil lors des jours de congé facultatifs est centralisé par direction scolaire.
- L'accueil lors des ponts et pendant les vacances est centralisé dans le domaine scolaire communal. Entrée « Doornroosje », Rue Vander Zijpen 29.

Les heures de début et de fin des cours et des moments d'accueil figurent dans le règlement scolaire / la brochure d'information et sur le site Internet de l'école où votre enfant est inscrit.

Les dates des jours où il n'y a pas cours sont fixées et communiquées longtemps à l'avance par chaque direction scolaire, notamment par le biais du calendrier d'i-School (*voir Partie 2*).

L'accueil prend toujours fin à 18 heures. Les parents qui ne sont pas en mesure de venir chercher leur enfant à temps doivent prévenir le coordinateur d'équipe par téléphone.

4. Base juridique

Le règlement d'ordre intérieur de la garderie scolaire communale, celui de l'accueil communal pendant les vacances et le règlement de rétribution peuvent être consultés sur le site web www.wemmel.be.



PARTIE 2 : I-SCHOOL, LE SYSTÈME D'INSCRIPTION, D'ENREGISTREMENT ET DE PAIEMENT EN LIGNE

1. 1.Inscription et paiement préalables en ligne

Inscription et paiement préalables

Depuis mars 2015, il est fait usage d'un système d'inscription, d'enregistrement et de paiement en ligne appelé **i-School**. Cela signifie que l'enfant doit être inscrit au préalable pour chaque moment d'accueil et que le paiement doit lui aussi être effectué au préalable.

Important : L'inscription n'est définitive qu'après le paiement en ligne. Si vous n'effectuez pas le paiement, l'inscription ne sera pas enregistrée et sera annulée au bout d'une heure. Les annulations ne sont possibles qu'avant le paiement.

Attention : un supplément forfaitaire vous sera imputé si vous n'avez pas procédé au préalable à l'inscription et au paiement. Évitez que cela ne vous arrive !

2. Quand dois-je inscrire mes enfants et effectuer le paiement en ligne ?

• Garderie scolaire

L'inscription et le paiement pour l'**accueil du midi** sont effectués une fois par mois et sont valables pour tous les midis du mois suivant (sauf les mercredis). L'enfant doit être inscrit **au plus tard le troisième jour d'accueil** du mois concerné. Il est possible d'inscrire l'enfant pour plusieurs mois à la fois.

Si votre enfant ne fréquente pas l'accueil payant du midi, vous devez en informer le service Loisirs & Bien-être au début de chaque année scolaire.

Pour les **autres moments d'accueil**, l'enfant doit toujours être inscrit au préalable et le paiement doit être effectué immédiatement en ligne. La clôture se fait le jour même au plus tard :

- à 7 heures du matin pour l'accueil du matin et les jours où il n'y a pas cours ;
- à 12 heures pour l'accueil du mercredi après-midi ;
- à 15 heures pour l'accueil du soir.

Les parents des nouveaux élèves disposent d'un délai supplémentaire de maximum dix jours pour procéder à l'inscription sur la plateforme i-School, sans encourir de supplément forfaitaire. Pour l'accueil du midi, le premier mois est facturé automatiquement sans supplément forfaitaire.

- **Accueil pendant les vacances**

Pour l'accueil pendant les vacances, l'enfant doit être inscrit au plus tard à 22h la veille du moment d'accueil choisi et le paiement doit être effectué immédiatement en ligne. Si le paiement n'est pas effectué, l'inscription ne sera pas enregistrée et l'enfant ne sera pas inscrit. Un nombre maximum de places d'accueil est prévu pour chaque jour de vacances (voir le calendrier d'i-School).

3. Comment inscrire mon enfant en ligne ?

- **Inscriptions et paiement préalable pour la garderie scolaire**

Chaque parent reçoit de l'école un compte sur le site www.i-school.be. Pour s'y connecter, il suffit de surfer sur www.i-school.be/login et d'introduire l'identifiant et le mot de passe que l'école vous a communiqués. Une fois connecté(e), vous pourrez à tout moment modifier ces données.

1° Procédure pour inscrire l'enfant à un seul moment d'accueil ou le jour même et effectuer le paiement :

1. Si vous cliquez sur « calendrier » dans le menu, vous obtenez un aperçu du calendrier par mois et vous devez sélectionner « Gemeente Wemmel » et NON le nom de l'école.
2. Sélectionnez le mois pour lequel vous souhaitez réserver l'accueil et cliquez sur « Chercher ».
3. Vous pouvez procéder rapidement à l'inscription pour un jour en cliquant sur l'icône représentant un bloc-notes avec crayon pour le jour sélectionné dans le calendrier. Vous accédez alors à un cadre suivant. Si vous souhaitez inscrire plusieurs enfants, vous sélectionnez les enfants dans ce cadre. Cliquez ensuite sur « Sauver » pour confirmer le moment d'accueil.
4. Cliquez ensuite sur le panier en haut à droite de l'écran.
5. Cliquez sur « Continuer et calculer prix total ». Vous voyez les réductions éventuelles et le prix total.
6. Cliquez sur « Confirmer et payer en ligne » et suivez les étapes proposées pour effectuer le paiement au moyen de votre carte bancaire et de votre Digipass.

2° Procédure pour inscrire l'enfant pour plusieurs mois ou une année scolaire (par exemple l'accueil du midi) et effectuer le paiement :

Une autre méthode consiste à passer par le menu « Inscrire ». Cliquez sur « Période avec des jours fixes ».

1. Restez toujours sur « Gemeente Wemmel », ne sélectionnez PAS l'école de votre enfant.
2. Complétez les dates de la période d'accueil souhaitée.
3. Sélectionnez « Accueil (Réservation) ».
4. Faites votre choix parmi les différentes options : accueil du midi pour tout le mois, matin, soir, mercredi après-midi, vacances, jour où il n'y a pas cours. Si vous n'obtenez pas d'options, cliquez sur les flèches bleues en forme de cercle.
5. Cliquez sur « Inscrire ».
6. Cliquez ensuite sur le panier en haut à droite de l'écran.
7. Cliquez sur « Continuer et calculer prix total ». Vous voyez les réductions éventuelles et le prix total.
8. Cliquez sur « Confirmer et payer en ligne » et suivez les étapes proposées pour effectuer le paiement au moyen de votre carte bancaire et de votre Digipass.

3° Procédure pour inscrire l'enfant pour une semaine ou un mois et effectuer le paiement :

Une troisième méthode consiste à passer par le menu « Inscrire ». Cliquez sur « Arbitraire ».

1. Restez toujours sur « Gemeente Wemmel », ne sélectionnez PAS l'école de votre enfant.
2. Complétez la période.
3. En regard de « Tous les groupes d'articles », sélectionnez « Accueil (Réservation) ».
4. En regard de « Tous les articles », faites votre choix parmi les différentes options : accueil du matin, du midi, du soir, du mercredi après-midi, pendant les vacances, ...
5. En regard de « Tous les sites », vous n'indiquez rien.
6. Si vous n'avez besoin que de quelques jours de la semaine, vous pouvez cocher uniquement les jours nécessaires.
7. Cliquez sur « Chercher » afin de tout obtenir qui correspond à votre recherche.
8. Dans le cadre 2, vous cochez les cases se trouvant à côté des moments d'accueil souhaités.

9. Dans le cadre 3, vous cochez la (les) case(s) se trouvant en regard du nom de votre (vos) enfant(s).
10. Cliquez sur « Inscrire » pour tout confirmer.
11. Si vous souhaitez réserver plusieurs périodes, revenez au point 2.
12. Une fois que tout est réservé, cliquez sur le panier en haut à droite de l'écran.
13. Cliquez sur « Continuer et calculer prix total ». Vous voyez les réductions éventuelles et le prix total.
14. Cliquez sur « Confirmer et payer en ligne » et suivez les étapes proposées pour effectuer le paiement au moyen de votre carte bancaire et de votre Digipass.

- **Inscriptions et paiement préalable pour l'accueil pendant les vacances**

Les inscriptions pour l'accueil pendant les vacances sont ouvertes à la fois aux parents d'enfants inscrits dans les écoles wemmeloises et aux Wemmelois dont les enfants ne vont pas à l'école à Wommel :

- o Les parents d'enfants inscrits dans les écoles wemmeloises peuvent procéder à l'inscription pour l'accueil pendant les vacances au moyen de leur identifiant.
- o Les Wemmelois dont les enfants ne vont pas à l'école à Wommel peuvent demander un identifiant et un mot de passe au service Loisirs & Bien-être. À partir de ce moment, ils pourront sélectionner les moments d'accueil de leur choix, également pour les vacances scolaires à venir.

Le système d'inscription est identique à celui décrit pour la garderie scolaire.

Si vous souhaitez obtenir de l'aide, vous pouvez contacter le service Loisirs & Bien-être de la commune.

4. Comment effectuer le paiement ?

Les paiements s'effectuent en ligne et immédiatement à l'inscription. Une fois que vous avez sélectionné les moments d'accueil souhaités et cliqué sur « Confirmer et payer en ligne », vous accédez à un écran de paiement.

Vous choisissez alors le module de paiement souhaité (Visa, carte bancaire, ...) et finalisez votre paiement en ligne au moyen des données de votre carte bancaire ou de votre carte Visa.

5. Et les parents qui ne sont pas en mesure de procéder à l'inscription et au paiement en ligne ?

Pour les parents n'ayant pas la possibilité de procéder à l'inscription et au paiement en ligne, il est possible de procéder à l'inscription auprès du service Loisirs & Bien-être de la commune. Dans ce cas, le paiement sera effectué par Bancontact ou en espèces.

Heures d'ouverture de la maison communale et du service Loisirs & Bien-être : chaque jour ouvrable de 8h30 à 11h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30.

Important : En cas d'inscription auprès des services communaux, l'enfant doit être inscrit pour au moins 1 semaine complète. Vous vous présentez pour ce faire auprès du service concerné au plus tard 1 jour ouvrable avant le(s) moment(s) d'accueil choisi(s).

Les parents qui ne disposent pas d'un ordinateur peuvent se rendre à la bibliothèque communale pendant les heures d'ouverture (Avenue J. De Ridder 49) ou au secrétariat de l'école où leur enfant est inscrit.



PARTIE 3 : CONVENTIONS PRATIQUES POUR LA GARDERIE SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES

1. Que faire lorsque je viens conduire ou rechercher mon enfant ?

Lorsque vous venez conduire ou rechercher votre enfant, vous devez, pour des raisons de sécurité, systématiquement vous présenter auprès de l'accompagnateur afin d'enregistrer l'arrivée ou le départ de l'enfant. Si un enfant peut rentrer chez lui seul ou si des tiers viennent chercher l'enfant, vous devez en informer le coordinateur d'équipe de l'accueil par écrit ou par la voie numérique. Les parents en assument l'entière responsabilité.

Lorsqu'une certaine personne ne peut PAS venir rechercher l'enfant, vous devrez remettre une copie des documents officiels signés par le tribunal au coordinateur d'équipe de l'accueil.

2. Conventions propres à l'école dans le cadre de la garderie scolaire

Les conventions ou règles propres à l'école, telles que stipulées dans le règlement scolaire / la brochure d'information, sont d'application pendant l'accueil durant l'année scolaire (accueil du matin, du midi, du soir, le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours). Les convictions philosophiques et les valeurs culturelles des écoles sont par ailleurs respectées.

3. Usage des langues dans le cadre de l'accueil communal

• Usage des langues dans le cadre de la garderie scolaire

Durant l'accueil au sein de l'école, la **langue d'enseignement** de l'école en question sera **pratiquée**, tant par les enfants que par les parents et les accompagnateurs.

• Usage des langues dans le cadre de l'accueil centralisé : jours de congé facultatifs, ponts et accueil pendant les vacances

Dans le cadre de l'accueil centralisé les jours où il n'y a pas cours et pour l'accueil pendant les vacances, il est créé pour chaque groupe d'âge un groupe francophone et un groupe néerlandophone. Si les enfants sont peu nombreux pour un certain groupe d'âge, l'accueil se fera au sein d'un groupe d'âge bilingue. Dans cette situation, l'accompagnement est garanti dans les deux langues, de manière à ce que les enfants puissent à tout moment être pris en charge dans leur propre langue.

4. Conventions pour les mercredis après-midis, les jours où il n'y a pas cours et les vacances scolaires

- **Nourriture**

Le mercredi après-midi, les jours où il n'y a pas cours et durant l'accueil pendant les vacances, il ne sera pas servi de repas chauds. Vous prévoyez donc pour votre enfant un déjeuner sain ainsi qu'une collation pour le matin et l'après-midi et éventuellement des boissons. De l'eau potable est toutefois à la disposition des enfants durant l'accueil. Afin de limiter les déchets résiduels, nous vous saurions gré d'utiliser des boîtes à tartines et des bidons réutilisables.

- **Vêtements**

Les enfants porteront des vêtements de jeu adaptés. Pour les plus petits, il est souhaitable de prévoir une tenue de rechange. Pour éviter la perte d'objets, nous demandons aux parents d'indiquer le nom de l'enfant sur les vêtements, les boîtes à tartines et les bidons.

- **Activités le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours**

Le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours, des activités accompagnées sont organisées.

- **Activités et excursions pendant les vacances scolaires**

L'accueil propose des activités accompagnées choisies selon des thèmes hebdomadaires. En outre, des excursions sont régulièrement organisées pendant les vacances scolaires.

5. Que se passe-t-il si mon enfant tombe malade pendant l'accueil ?

Si un enfant tombe malade durant l'accueil ou doit être examiné par un médecin, les parents en seront informés le plus rapidement possible. Si votre enfant a besoin de soins spécifiques, il est indispensable d'en informer clairement le coordinateur d'équipe.

6. Comment les enfants sont-ils assurés ?

Pendant **l'accueil durant l'année scolaire**, les enfants sont assurés par le biais de l'école où ils sont inscrits.

Pendant les **périodes de vacances**, les enfants sont assurés par le biais de l'administration communale.

Une copie des polices est disponible pour consultation auprès du coordinateur d'équipe.

Tout sinistre ou accident doit être déclaré dans les 48 heures afin que la compagnie d'assurances puisse être informée en temps voulu. Pour les dommages matériels occasionnés par un enfant, il sera fait appel à l'assurance familiale (responsabilité civile) des parents de l'enfant.

7. Loi sur la protection de la vie privée

La commune de Wemmel demande lors de l'inscription des données personnelles concernant votre enfant et votre ménage. Il s'agit de données administratives, de données médicales et de photos, pour autant qu'elles soient pertinentes dans le cadre de l'accueil. Ces données sont gérées et traitées sous la responsabilité de l'administration communale et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous avez en tant que parent le droit d'accéder aux données administratives concernant votre enfant, vous-même ou votre ménage et pouvez à tout moment en demander la rectification.

8. Quid en cas de plaintes éventuelles ?

En cas de questions, difficultés, remarques ou plaintes, vous pouvez vous adresser :

- au coordinateur d'équipe de l'ASBL 3Wplus Kinderopvang à l'adresse opvang.wemmel@3wplus.be ou au **0489/51.78.47** ;
- au **service des plaintes central de la commune**. Les plaintes écrites sont enregistrées et suivies dans le système d'enregistrement. Adresse : Administration communale de Wemmel, à l'attention de la Secrétaire communale, Avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel ;
- au **service des plaintes de Kind & Gezin**, Avenue de la Porte de Hal 27, 1060 Bruxelles. Vous pouvez aussi adresser vos plaintes par e-mail à l'adresse klachtendienst@kindengezin.be ou par téléphone au 02/533.14.14.



PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. Tarifs de l'accueil

GARDERIE SCOLAIRE		
MOMENT D'ACCUEIL	TARIFS	SUPPLÉMENT FORFAIT- TAIRE (voir point 4)
Accueil du matin	0,62 € par jour	1
Accueil du midi (1 tarif)	7,22 € par mois	8 € par mois
Accueil du soir	2,58 € par jour	2 €
Mercredi après-midi 12h – 14h	2,06 € par jour	4 €
Mercredi après-midi 14h – 18h	4,13 € par jour	4 €
Demi-jour où il n'y a pas cours	6,19 € par demi-jour	4 €
Jour entier où il n'y a pas cours	12,38 € par jour	8 €

ACCUEIL PENDANT LES VACANCES		
MOMENT D'ACCUEIL	TARIFS	SUPPLÉMENT FORFAIT- TAIRE (voir point 4)
Demi-jour de vacances	6,19 € par demi-jour	4 €
Jour entier de vacances	12,38 € par jour	8 €
Semaine de vacances avec jour férié officiel (semaine de 4 jours)	40,88 € par semaine	
Semaine de vacances complète (semaine de 5 jours)	49,55 € par semaine	



2. Qui a droit à une réduction ?

La réduction s'applique uniquement en cas d'inscription préalable et paiement simultanés pour la garderie scolaire ou l'accueil pendant les vacances.

- Une réduction de 20 % est accordée :
 - o pour le premier enfant inscrit d'une famille monoparentale
 - o pour le deuxième enfant inscrit d'une famille biparentale, à condition qu'il soit inscrit en même temps que le premier enfant
- Une réduction de 40 % est accordée :
 - o à partir du deuxième enfant inscrit d'une famille monoparentale, à condition qu'il soit inscrit en même temps que le premier enfant
 - o à partir du troisième enfant inscrit d'une famille biparentale, à condition qu'il soit inscrit en même temps que les autres enfants qui sont inscrits dans une école fondamentale de Wemmel ou habite à Wemmel.

Les familles monoparentales et les familles recomposées qui habitent à Wemmel et pensent entrer en ligne de compte pour ces réductions doivent en avvertir par écrit le service Loisirs et Bien-être dans les cinq jours (de cours) à compter du premier recours à l'accueil, de manière à ce que la composition de ménage puisse être demandée.

Les familles monoparentales et les familles recomposées qui n'habitent pas à Wemmel pensent entrer en ligne de compte pour ces réductions doivent demander une composition de ménage auprès de leur administration communale.

L'original de cette composition de ménage sera transmis au service Loisirs et Bien-être au plus tard le cinquième jour (de cours) à compter du premier recours à l'accueil. Une copie de cette attestation sera au besoin remise au secrétariat de l'école.

Les réductions ne seront appliquées qu'après vérification et introduction des données de la composition de ménage.

En cas de modification de la composition de ménage, il relève de la responsabilité du parent/tuteur d'en informer le service Loisirs et Bien-être ainsi que l'école.

3. Ai-je droit à un remboursement en cas d'absence ?

En cas d'absence, les droits d'inscription seront crédités si vous motivez cette absence par un certificat médical en cas de maladie ou par une autre attestation officielle en cas de force majeure. Cette attestation est à remettre au service Loisirs et Bien-être **dans les trois jours de cours** suivant l'absence.

4. Quelles sont les conséquences lorsque l'on ne respecte pas les règlements ?

Faute d'inscription et paiement préalables dans le délai imparti, un supplément forfaitaire sera facturé en plus de la contribution ordinaire (voir tableau ci-dessus). Ce supplément peut toutefois être évité en adoptant le système i-School.

Par ailleurs, un supplément forfaitaire de 12,12 € par demi-heure entamée et par ménage sera facturé si les parents viennent rechercher leur enfant après la fermeture (18 heures). Si vous ne prévenez pas le coordinateur d'équipe et n'êtes pas joignable, l'accueil pourra contacter les services compétents.

Les réductions ne s'appliquent pas aux suppléments forfaitaires.

En cas d'infractions répétées au règlement d'ordre intérieur, le Collège des Bourgmestre et Échevins pourra refuser l'accès à l'accueil.

5. Comment obtenir une attestation fiscale ?

Les frais de l'accueil pour les enfants de moins de 12 ans sont déductibles fiscalement. L'attestation fiscale peut être imprimée à partir de votre compte d'utilisateur au printemps de chaque année civile, sous la rubrique « Factures ». Les attestations sont établies conformément aux dispositions légales.

6. Disposition finale

En inscrivant votre enfant à l'accueil communal, vous marquez votre accord sur le contenu du règlement d'ordre intérieur de la garderie scolaire, de celui de l'accueil pendant les vacances et du règlement de rétribution.



Je soussigné(e)

parent d'enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant	Classe/année

Ecole :

déclare avoir reçu un exemplaire de la brochure d'information consacrée à la garderie scolaire et à l'accueil pendant les vacances.

Fait à :

Date :

Signature du parent :

Veuillez remettre cette feuille remplie au titulaire de classe de l'école, via votre enfant aîné de la famille, pour le **9 septembre 2016** au plus tard, svp.



